

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 12 juin 2023

date de la convocation : 6 juin 2023

nombre de membres réglementaires : 17

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juin à 17 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bagnols-sur-Cèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion du CCAS de Bagnols-sur-Cèze, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Maire, Président du CCAS.

Administrateurs Présents : Madame FOND-THURIAL, Monsieur MASSE, Monsieur NASS, Madame MUCCIO, Monsieur GUILLAUME, Monsieur BACQUET, Madame LOCATELLI, Monsieur HUMBLLOT, Monsieur CHARRAY

Administrateurs excusés : Monsieur CHAPELET, Monsieur BAUME, Monsieur MORELLI (a donné procuration à Monsieur NASS), Madame TALON (a donné procuration à Madame LOCATELLI)

Administrateurs absents : Monsieur VINCENT, Madame MARRQUES ROUX, Madame PELADAN, Monsieur RIEU

:

Les membres du Conseil d'administration ont été désignés par :

- le procès-verbal de l'élection en Conseil municipal du 3 juillet 2020, désignant le Maire et les adjoints,
- la délibération du Conseil Municipal n°2023-01-05 du 11 janvier 2023 portant élection des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociales,
- l'arrêté du maire n° 2020-11-713 du 13 novembre 2020 portant nomination des membres du Conseil d'Administration au Centre Communal d'Action Sociales,

Madame Fond-Thurial ouvre la séance à 17h05

Madame Fond-Thurial présente **Monsieur Christian APOTHELOZ**, qui a pris la succession de la présidence de l'Entraide Protestante et lui souhaite la bienvenue

Monsieur Humblot reste vice-président

Il est demandé à l'Entraide Protestante de faire un courrier officiel pour ce changement du bureau.

1. CCAS - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 19 avril 2023

Madame Fond-Thurial demande s'il y a des observations quant au procès-verbal du 19 avril. Aucune question n'étant posée, le procès-verbal du 19 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

2. CCAS – Modification du contrat d'Hébergement temporaire

Lors du Conseil d'Administration du 10 mars 2022, **Madame Fond-Thurial** rappelle que le contrat d'hébergement temporaire pour les personnes que nous accueillons dans les hébergements d'urgence avait été modifié. (Par délibération n°2/10-03-2022)

A ce jour, nous souhaiterions apporter quelques modifications à ce contrat :

Récemment, nous avons connu quelques dégradations dans les locaux mis à disposition et nous souhaiterions sensibiliser les personnes hébergées.

De plus, avec la mise en place de la redevance incitative, les hébergés se voient confier un badge permettant d'ouvrir les bacs. Pour 2 ouvertures par mois, le CCAS prendra en charge ce forfait de base. Puis, l'ouverture supplémentaire sera facturée 8€. En cas de perte, le nouveau badge sera facturé 10€

Il est fait remarquer que le problème du respect de la règle et de la solvabilité se pose tout de même. Il faudra donc être très vigilant et adapter le fonctionnement au fur et à mesure afin de trouver éventuellement une autre solution

Monsieur Nass demande si le remboursement sera plafonné à 50€ quel que soit le montant. Il demande qui paye en cas de gros dégâts coûtant beaucoup plus cher.

Madame Fond-Thurial répond que c'est la mairie, via le CCAS, qui prend en charge le reste

Madame Blanc précise que l'état finance le CCAS dans l'accompagnement du public prenant en compte le coût global des hébergements. Les travaux ainsi que les réparations sont inclus dans le coût de fonctionnement subventionné.

Monsieur Nass précise que, selon le règlement, les hébergés doivent prendre une RC.

Madame Fond-Thurial précise qu'effectivement, à leur arrivée, les personnes n'ont pas de responsabilité civile, mais le travail de l'accompagnement social consiste à les aider dans les démarches d'accès aux droits et ainsi les rendre de nouveau autonomes.

Monsieur Bacquet précise que cette mention sur la responsabilité civile peut être modifiée, car dans tous les cas, tout le monde est conscient que les hébergés n'ont pas cette RC

De ce fait, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **de rajouter ces 2 points supplémentaires à l'article 5 du contrat, mentionnant les conditions financières :**

. En cas de dégradation volontaire, une participation aux frais de réparation sera demandée à l'hébergé. Le remboursement sera de 20% du montant de la facture, avec un plafond de 50€.

. Dans le cadre de la redevance incitative, les hébergés se voient confier un badge permettant d'ouvrir les bacs. Pour 2 ouvertures par mois, le CCAS prendra en charge ce forfait de base.

Puis, l'ouverture supplémentaire sera facturée 8€.

En cas de perte, le nouveau badge sera facturé 10€

- **d'enlever du règlement la phrase de l'article 5 mentionnant l'obligation d'assurance en responsabilité civile**

3. EHPAD – Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2023

Madame Fond-Thurial donne la parole à **Madame Cavailé** :

L'EPRD 2023 est construit selon les financements octroyés en hébergement et dépendance. Concernant la dotation soin, l'EPRD est construit sur la base reconductible indiquée dans la décision tarifaire de novembre 2022, en l'absence de la notification définitive. Dès réception de celle-ci, une décision modificative aura lieu.

La dotation soin 2023 comprend le montant forfaitaire alloué au titre du CTI.

❖ Fonctionnement

➤ Dépenses :

- Le montant prévisionnel des charges d'exploitation nettes, mesures nouvelles incluses, est de **3 500 840.86 €** réparti comme suit :
 - Hébergement : 1 787 414.19 €
 - Dépendance : 511 794.80 €
 - Soins : 1 201 631.87 €
- Charges d'exploitation = **3 500 840.86 €** dont :
 - Charges nettes = **3 500 840.86 €**

➤ Recettes :

- Produits d'exploitation = **3 500 840.86 €** dont :
 - Produits de la tarification = **3 379 840.86 €** dont
 - Hébergement : 1 706 414.19 €
 - Dépendance : 493 794.80 €
 - Soins : 1 179 631.87 € (**dotation soins**)
 - Recettes en atténuation = **121 000 €**
 - Hébergement : 81 000 €
 - Dépendance : 18 000 €
 - Soins : 22 000 €
- Dont quote-part des subventions d'investissement : 82 000 €

➤ Prix de journée :

- Prix de journée hébergement proposé : **62.74 €**
- Tarif dépendance GIR 1 - 2 : **22.97 €**
- Tarif dépendance GIR 3 - 4 : **14.58 €**
- Tarif dépendance GIR 5 - 6 : **6.18 €**

➤ **Activité prévisionnelle :**

En 2022, le nombre de journées prévisionnelles est fixé à **27 200**

Le nombre de journées dépendances est fixé à **27 200**.

➤ **GMPS :**

Le GMP validé 698.

Le PMP validé est de 171 (dernière validation 8/11/2016)

En attente de l'application du nouveau PMP et GMP à la suite de la coupe pathos de décembre 2022.

➤ **EPRD:**

Pour la section dépendance, le forfait global 2022 est en légère augmentation du fait de la convergence positive. Les charges sont réparties selon cette dotation.

La section soin est basée sur la base reconductible 2022.

➤ **Charges salariales :**

Sur la section hébergement, pas de postes supplémentaires la masse salariale tient compte du GVT et de l'avancement indiciaire.

Sur les sections dépendance et soin, la masse salariale est basée sur les dotations octroyées mais les besoins réels sont plus élevés (cf. augmentation du GMP et PMP) et devront être actualisés avec les financements correspondants.

Les produits de la tarification ont été rattachés et répartis par section tarifaire.

Les produits du CTI sont inclus dans la dotation soins car les charges salariales incombant au CTI sont impactées dans la section soins, cf. TPER qui détaille la répartition des sommes par section tarifaire.

PGFP complété jusqu'en 2025. FRI, FRE et FRNG largement positif du fait de l'augmentation des fonds propres (FCTVA) jusqu'en 2024.

L'établissement est en attente de la négociation du CPOM.

❖ Investissement

Les dépenses liées à la construction se terminent (paiement des DGD). Les financements (subventions et FCTVA) continuent d'être versés sur cet exercice.

Précision :

Les prévisions budgétaires sont basées sur une reconduction des produits de la tarification, sachant que le montant devrait être réévalué en tenant compte de la coupe pathos.

Monsieur Bacquet demande comment se fait la répartition des recettes

Madame Cavallé précise que tout est aléatoire, dans la mesure où nous sommes sur du prévisionnel

Madame Fond-Thurial mentionne à titre indicatif, les chiffres d'une étude réalisée au niveau national sur les établissements privés et publics

65% des établissements ont eu un déficit d'au moins 145000€

83% des établissements manquent de personnel
28% des établissements ont fermé des lits.

Madame Locatelli demande quel est le prix de journée actuel :

Madame Cavailé répond qu'il est de 62.74 en année pleine.

Monsieur Nass demande s'il y a encore beaucoup d'employés à l'EHPAD embauchés par intérim

Madame Cavailé précise que malheureusement oui, car il est toujours difficile de recruter dans ce domaine car les exigences sont de plus en plus grandes de la part des travailleurs.

Monsieur Humblot demande où en est le taux de remplissage

Madame Cavailé répond que tout est complet avec une liste d'attente conséquente.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'adopter l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses pour 2022 à **3 500 840.86 €** en fonctionnement.

4. CCAS – Contrat d'apprentissage

Madame Fond-Thurial précise que la mairie s'est engagée dans une démarche soutenue en faveur des l'apprentissage. Dans ce cadre, le Centre Communal d'Action Sociale de Bagnols-sur-Cèze souhaite accueillir 1 jeune en contrat d'apprentissage à la rentrée 2023.

Ces contrats tripartites – employeur, salarié, centre de formation d'apprentis – de droit privé permettent une formation en alternance.

La rémunération des apprentis dépend de l'âge des jeunes et du diplôme qu'ils préparent.

En contrepartie des recrutements, l'État exonère l'employeur d'une partie des charges salariales.

Il est précisé qu'un avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 juin 2023.

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- de signer pour la rentrée 2023, le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé
Solidarités	1	Licence dernière année Conseillère économique sociale et familiale

- Le coût global du dispositif ainsi que les dépenses seront imputés sur le budget en cours.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

5. EHPAD – Contrat d'apprentissage

Madame Fond-Thurial évoque que l'EHPAD « Les coquelicots » souhaite accueillir 1 jeune en contrat d'apprentissage à la rentrée 2023.

Ces contrats tripartites – employeur, salarié, centre de formation d'apprentis – de droit privé permettent une formation en alternance.

La rémunération des apprentis dépend de l'âge des jeunes et du diplôme qu'ils préparent.
En contrepartie des recrutements, l'État exonère l'employeur d'une partie des charges salariales.

Monsieur Nass demande si la ville embauche les jeunes par la suite.

Madame Fond-Thurial précise que si l'occasion se présente, oui, pourquoi pas et que tout est possible.

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- de signer pour la rentrée 2023, le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé
Soins	1	DE d'aide-soignant

- Le coût global du dispositif ainsi que les dépenses seront imputés sur le budget en cours.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

6. EHPAD – Mise à jour des durées d'amortissement des biens et subvention

Madame Fond-Thurial explique qu'afin de respecter le code des collectivités, une mise à jour des durées d'amortissement des biens et subvention est nécessaire.

Après accord du comptable, il est proposé au Conseil d'administration de valider la durée d'amortissement des biens et subventions,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'approuver le tableau du durée d'amortissement des biens et subvention de la façon suivante :

Durée d'amortissement des biens et subventions

Compte	Désignation	Durée d'amortissement
203	Immobilisations incorporelles	40 ans
2031	Frais d'étude	40 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	40 ans
2131	Bâtiments	40 ans
2135	Installation générales, agencements	30 ans
2151	Installations matériel et outillages	15 ans
2153	Installations à caractère spécifique	20 ans
2154	Matériel et outillage	15 ans
2181	Installations générales aménagements divers	30 ans
2182	Matériel de transport	10 ans
2183	Matériel informatique	2 à 5 ans
2184	Mobilier	15 ans
2188	Autres immobilisations incorporelles	2 à 5 ans

	Installations techniques	10 ans
1311	Subvention état	20 ans
1312	Subventions collectivités	20 ans
13188	Autres subventions	20 ans
1391	Subventions inscrites au compte de résultats. État	20 ans
1392	Subventions inscrites au compte de résultats. Collectivités territoriales	20 ans
13988	Subventions inscrites au compte de résultats. Autres subventions.	20 ans

7. Question sur table EHPAD – Régularisation d’une opération d’ordre non budgétaire

Madame Fond-Thurial présente cette question sur table, à la demande expresse du comptable public. Il convient de régulariser une opération pour un montant de 34.29 euros.

Il s’agit d’un prêt antérieur souscrit auprès du crédit agricole

Le rapprochement de l'état global de la dette de l'EHPAD LE BOSQUET avec celui de l'application HELIOS, fait ressortir au compte 1641 "capital d'emprunt" les écarts suivants:

- différence négative de 34.29€ sur l'emprunt N°998546018 du Crédit Agricole.

Cette différence provient d’une erreur lors du mandatement de l'échéance du 30/03/2012 pour un montant de 2772.58€ au lieu de 2806.88€ soit une différence en capital de 34.29€.

Conformément à l'avis rendu par le comité national de fiabilité des comptes locaux, cette discordance doit être régularisée par une opération d’ordre non budgétaire qui sera passée par le comptable :

selon le cas :

DEBIT 1641 / CREDIT 1068 pour 34.29€

Le Conseil d’Administration, après en avoir délibéré,

Décide à l’unanimité de régulariser cette discordance par une opération d’ordre non budgétaire qui sera passée par le comptable :

selon le cas :

DEBIT 1641 / CREDIT 1068 pour 34.29€

Questions diverses :

Madame Fond-Thurial souhaiterait donner les informations suivantes :

- La mise en place de la CRUB : Pour rappel, cette CRUB permet de prendre en compte les plaintes et de formaliser des préconisations
A ce jour, Monsieur Bacquet a fait acte de candidature, mais il manque un suppléant au sein du collège des administrateurs des associations du conseil d’administration du CCAS.
Au niveau du collège des élus, il y a déjà 3 candidats : Madame Muccio, Monsieur Nass et Monsieur Masse
Afin que cette commission puisse se mettre en place à la rentrée par l’intermédiaire d’un vote, **Madame Fond-Thurial** demande s’il y a d’autres candidats au niveau associatif. Il faudrait se faire connaître afin que le vote et la délibération mentionnant les

membres de la CRUB puissent se faire au prochain Conseil d'Administration (qui aura lieu probablement en septembre.

- Présentation de la conférence du 13 juin . **Madame Fond-Thurial** invite les membres du Conseil d'Administration à se rendre à cette journée « Bien vieillir, vieillir bien »: explication des métiers et conférences en présence de personnes de grande qualité, dont le professeur Jandel, présentation du programme ICOP (permettant de détecter les vulnérabilités)... et bien d'autres sujets seront abordés.
L'après-midi fera l'objet des tables rondes et de témoignages
Cette journée a aussi pour vocation de créer l'envie de rejoindre tous les métiers permettant aux seniors de « Bien vieillir, vieillir bien »
- **Monsieur Nass demande** des nouvelles de la famille qui était vers le feu (sujet évoqué lors du CA du 19 avril)

Madame Blanc précise qu'elle s'est renseignée auprès des partenaires. Il s'avère que c'est une famille qui revient sur le territoire chaque année pendant le ramadan.
Passée cette période, on ne voit plus cette famille. Elle ne prend contact avec aucune association.

L'ordre du jour étant épuisé et dans la mesure où il n'y a plus de question, **Madame Fond-Thurial** lève la séance à 17h55.